

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

**Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports**

**Arrêté du 22 janvier 2024**

**portant renouvellement de l'agrément d'un médecin au titre du décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et n° 2017-527 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'aptitude physique et psychologique des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite de train**

NOR : TRET2401183A  
(*Texte non paru au journal officiel*)

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 janvier 2024, l'agrément accordé par arrêté du 6 mars 2019, au titre de médecin, à la personne dont le nom suit, pour procéder à la certification des conducteurs de train et des autres personnels exerçant des tâches essentielles de sécurité est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mars 2024 :

Médecin : Philippe MONTIAGE.